

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE
GRENOBLE



COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Délibération du conseil municipal du 13 mars 2024

Nombre :
De conseillers en exercice : 26
De présents : 20
De votants : 24

Rapporteur : Hubert ARNAUD

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de Méaudre.

Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire
Francis BUISSON a été élu secrétaire.

Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Séverine DEUFFIC (pouvoir à Pascale MORETTI), Noëlle DONET, Stéphane FAYOLLAT (Hubert ARNAUD), Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Alain CLARET), Bernard ROUSSET, Pierre WEICK (pouvoir à Gabriel TATIN).

Délibération n° 24/15

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer au début de chacune de ses séances un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu la délibération n°23/24 du Conseil municipal du 13 avril 2023 actant que la désignation du secrétaire de séance ne se fera pas à scrutin secret mais par un vote à main levée et cela pour chaque conseil municipal de l'année et retenant la règle du plus jeune de l'assistance parmi les élus présents comme règle de nomination

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de nommer Monsieur Francis BUISSON comme secrétaire de séance.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE
GRENOBLE



COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Délibération du conseil municipal du 13 mars 2024

Nombre :

De conseillers en exercice : 26

De présents : 20

De votants : 24

Rapporteur : Pascale MORETTI

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de Méaudre.

Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire
Francis BUISSON a été élu secrétaire.

Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Séverine DEUFFIC (pouvoir à Pascale MORETTI), Noëlle DONET, Stéphane FAYOLLAT (Hubert ARNAUD), Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Alain CLARET), Bernard ROUSSET, Pierre WEICK (pouvoir à Gabriel TATIN).

Délibération n° 24/16

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

Vu l'article L. 1111-2 du Code général des collectivités territoriales énonçant que les *communes*, [...] *concourent au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique, ainsi qu'à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie* ».

Considérant les demandes de subventions de fonctionnement et/ou exceptionnelles, formulées par les associations dont la liste figure dans les tableaux ci-dessous, à l'appui desquelles des dossiers ont été déposés, contenant notamment les bilans d'activité et comptable,

Considérant que les projets portés par ces associations présentent un intérêt local, entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Considérant par ailleurs les conventions préalablement approuvées par le Conseil Municipal au titre de certains projets associatifs, en ce cas précisées aux tableaux ci-dessous.

Considérant les propositions de subventions formulées par la Commission finances lors de sa réunion en date du 22 février 2024, pour un montant de 132 368 € au titre de subventions de fonctionnement et de 32 700 € au titre de subventions exceptionnelles, soit un total de 165 068€,

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'octroi des subventions proposées dans le tableau ci-dessous aux associations concernées, pour un montant total de 165 068€,
- **DE PRECISER** que ces subventions seront imputées à l'article 65748.
- **D'AUTORISER** le Maire signer toute pièce nécessaire,

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Total = 132 368 €

Association	Montant Octroyé €	Convention
AMICALE DU PERSONNEL	4 000	
APE MEAUDRE	1 300	
APE AUTRANS LA SOUPAPE	1 300	
COOPERATIVE SCOLAIRE AUTRANS Dont maternelle Dont élémentaire	2 307 822 1 485	
COOPERATIVE SCOLAIRE MEAUDRE Dont maternelle Dont élémentaire	2 571 822 1 749	
DRABONS ET CHIEURES Dont bibliothèque Dont Spéléo et vannerie	3 700 3 200 500	
BIBLIOTHEQUE L'OISEAU LIRE	3 200	
CLUB DU CLARET	250	
CLUB DU MEAUDRET	250	
FNACA AUTRANS	180	
FNACA MEAUDRE – ANCIENS D'ALGERIE	180	
UMAC AUTRANS MEAUDRE	180	
SYNDICAT AGRICOLE D'AUTRANS	1 300	
SYNDICAT AGRICOLE DE MEAUDRE	2 300	
FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM DE MONTAGNE	12 000 + Prise en charge du salaire de la directrice mise à disposition du FIFMA	Convention ayant expiré le 31/12/23 Renouvellement en cours
MEAUDRE ANIMATIONS	29 000	Convention valide / Expiration 31/12/2026
LA CLEF DES CHAMPS	300	
THEATRE ET CIE	300	
LOV IN POLE	250	
FOULEE BLANCHE	13 000	Convention valide / Expiration 31/12/26
SKI AMICAL MEAUDRAIS	13 000	
US AUTRANS	39 500	Convention valide / Expiration 31/12/26
TENNIS CLUB AUTRANS MEAUDRE	2 000	

Subventions exceptionnelles**Total = 32 700€**

Association / Projet	Montant Octroyé €	Convention
MEAUDRE REEL <i>Spectacle de fin d'année</i>	300	
VERCORS EN SCENE <i>Vercors Music Festival</i>	30 000	Convention valide / Expiration 31/12/24
SOUKAMALICE <i>Recyclconcert</i>	500	
THEATRE ET CIE <i>Arts Récup</i>	600	
CABANE 44 <i>Panneaux pédagogiques</i>	500	
AVIPAR (Association Valorisation et Illustration Patrimoine Architectural Régional) <i>Maquette tremplin Autrans</i>	500	
Maison familiale rurale Chatte 2 élèves	200	
Maison familiale rurale Coublevie 1 élève	100	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'octroi des subventions proposées dans le tableau ci-dessous aux associations concernées, pour un montant total de 165 068€,
- **PRECISE** que ces subventions seront imputées à l'article 65748.
- **AUTORISE** le Maire signer toute pièce nécessaire,

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le 18/03/2024



ID : 038-200056224-20240313-DEL24_16-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
Arrondissement de
Grenoble



COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Délibération du conseil municipal du 13 mars 2024

Nombre :

De conseillers en exercice : 26
De présents : 20
De votants : 24

Rapporteur : Pascale MORETTI

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de Méaudre.

Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire
Francis BUISSON a été élu secrétaire.

Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Séverine DEUFFIC (pouvoir à Pascale MORETTI), Noëlle DONET, Stéphane FAYOLLAT (Hubert ARNAUD), Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Alain CLARET), Bernard ROUSSET, Pierre WEICK (pouvoir à Gabriel TATIN).

Délibération n° 24/17

REVALORISATION INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTION (ISMF) GARDE CHAMPETRE – VINCENT BROS

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles L. 332-14 et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 94-731 du 24 août 1994 modifié avec effet du 27/08/1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des Gardes champêtres,

Vu les décrets n°97-702 du 31 mai 1997 et n°2017- 215 du 20 février 2017 qui déterminent le régime de l'ISMF des agents de la police municipale et des gardes champêtres,

Vu le rapport du responsable hiérarchique M. Michaël BERTRAND en date du 08 février 2024,

Vu les états de services de M. Vincent BROS,

Considérant que M. Vincent BROS, garde champêtre sur la commune depuis le 03 janvier 2000, n'a pas eu de hausse du taux de son ISMF depuis 2001,

Monsieur le Maire propose de prévoir le montant du taux de l'ISMF à compter du 1^{er} avril 2024 à 10%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ENTERINE la revalorisation du Taux de l'ISMF sur la base de 10% à compter du 1^{er} avril 2024.
- DECIDE de prévoir les montants correspondants au chapitre 012 du budget communal 2024.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire à réaliser et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le 18/03/2024

ID : 038-200056224-20240313-DEL24_17-DE



Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors
Hubert ARNAUD



A handwritten signature in blue ink, consisting of several sharp, overlapping strokes, positioned below the municipal seal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p align="center">COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p align="center">Délibération du conseil municipal du 13 mars 2024</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 26 De présents : 20 De votants : 24</p> <p>Rapporteur : Sylvain FAURE</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de Méaudre.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Séverine DEUFFIC (pouvoir à Pascale MORETTI), Noëlle DONET, Stéphane FAYOLLAT (Hubert ARNAUD), Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Alain CLARET), Bernard ROUSSET, Pierre WEICK (pouvoir à Gabriel TATIN).</p>

Délibération n° 24/18

REMUNERATION DES SAISONNIERS BOIS ET FORETS – BOIS ENERGIE

Vu les conditions de rémunération des saisonniers pour le débardage et l'exploitation du BOIS ENERGIE

Vu la grille de rémunération appliquée jusqu'en 2023 et les primes d'ancienneté

Considérant qu'il y a lieu prévoir des taux horaires pour 2024.

Monsieur le Maire propose les Tarifs - Taux horaires suivants pour la saison 2024 :

Sylviculteur, tarif unique :	12,08€
Bûcheron, trois tarifs :	13,00€ - 14,08€ - 15,08€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Entérine les tarifs proposés ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à cette décision

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p>Délibération du conseil municipal du 13 mars 2024</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 26 De présents : 20 De votants : 24</p> <p>Rapporteur : Isabelle COLLAVET</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de Méaudre.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Séverine DEUFFIC (pouvoir à Pascale MORETTI), Noëlle DONET, Stéphane FAYOLLAT (Hubert ARNAUD), Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Alain CLARET), Bernard ROUSSET, Pierre WEICK (pouvoir à Gabriel TATIN).</p>

Délibération n° 24/19

RECRUTEMENT DU PERSONNEL SAISONNIER (Printemps / été / automne 2024)

Considérant la nécessité de compléter les effectifs des différents services municipaux pour le printemps, l'été et l'automne 2024 compte-tenu des besoins saisonniers suivants :

- Budget des Remontées Mécaniques : 3 agents des remontées mécaniques (convention collective des Remontées Mécaniques),
- Budget communal : 30 agents maximum en tant que caissiers, préposés aux vestiaires, maîtres-nageurs (piscine), agents polyvalents, agents d'exploitation zipline et tubing, ainsi qu'un animateur et 14 « chantiers jeunes » (grilles indiciaires de la Fonction Publique Territoriale),
- Budget Bois et Forêts : 5 ouvriers forestiers (convention collective des ouvriers forestiers sylviculteurs de la région Rhône-Alpes),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents saisonniers répartis entre les différents services municipaux et à signer les contrats de travail à durée déterminée correspondants.
- DECIDE de prévoir les montants correspondants au chapitre 012 du budget communal 2024, des Budgets Annexes Remontées Mécaniques et Bois et Forêts.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert Arnaud**



<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p style="text-align: center;">COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p style="text-align: center;">Délibération du conseil municipal du 13 mars 2024</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 26 De présents : 20 De votants : 24</p> <p>Rapporteur : Pascale MORETTI</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de Méaudre.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Séverine DEUFFIC (pouvoir à Pascale MORETTI), Noëlle DONET, Stéphane FAYOLLAT (Hubert ARNAUD), Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Alain CLARET), Bernard ROUSSET, Pierre WEICK (pouvoir à Gabriel TATIN).</p>

Délibération n° 24/20

PERSONNEL COMMUNAL - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE PRÉVOYANCE - MANDAT AU CDG38

Le Maire, informe le Conseil que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Pour le risque prévoyance, l'employeur aura l'obligation de participer financièrement à la souscription de cette garantie à compter du 1er janvier 2025, avec les précisions ci-après :

- o Le montant minimal de cette participation s'élève aujourd'hui à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),
- o *Ce montant serait porté à 17,50 € soit 50 % du montant de référence, fixé à 35 euros (dans le projet de décret présenté au CSFPT du 20/12/2023).*
- o *Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité,*
- o *La souscription de cette garantie par l'agent va devenir obligatoire*

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités (exclusives l'une de l'autre) pour le versement de cette participation financière de l'employeur :

- Via un contrat de mutuelle labellisé, dont le choix est librement fait par l'agent concerné (mais ce qui contraint le service des ressources humaines à gérer plusieurs « tiers »),
- Via une convention de participation, signée entre l'employeur et une mutuelle (et donc une seule).

Si le choix de l'employeur se porte sur la convention de participation, celle-ci peut intervenir selon deux modalités distinctes :

- Après une procédure de mise en concurrence réalisée par la collectivité,
- En adhérant à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion, après mise en concurrence assurée par ses soins.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Ainsi, le CDG38 a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. A cet effet, le CDG38 a missionné un cabinet spécialisé pour élaborer le cahier des charges et l'accompagner dans la mise en concurrence et la mise en place du contrat.

Le CDG38 propose donc aux employeurs intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance dans le courant du deuxième semestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

À l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat, ils seront invités à les présenter à leur organe délibérant.

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vus les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023,

L'avis du comité social territorial sera sollicité a posteriori le 18 mars 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de l'Isère et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de l'Isère prévoit de conclure conformément à l'article L827-7 du Code général de la fonction publique ;
- De donner mandat au CDG38 pour lancer la consultation, participer aux négociations avec les candidats ainsi qu'à toutes les actions nécessaires à sa conclusion.
- Accepte la participation minimale prévue réglementairement,

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors
Hubert ARNAUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p style="text-align: center;">COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p style="text-align: center;">Délibération du conseil municipal du 13 mars 2024</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 26 De présents : 20 De votants : 24</p> <p>Rapporteur : Pascale MORETTI</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de Méaudre.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Séverine DEUFFIC (pouvoir à Pascale MORETTI), Noëlle DONET, Stéphane FAYOLLAT (Hubert ARNAUD), Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Alain CLARET), Bernard ROUSSET, Pierre WEICK (pouvoir à Gabriel TATIN).</p>

Délibération n° 24/21

CREATION DE POSTE – BUDGET PRINCIPAL GESTION DE L'ÉVENEMENTIEL ET DES SALLES ET MISSIONS SUPPORT AU SCOLAIRE / BINOME ACCUEIL MAIRIE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles L. 332-14 et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Vu l'avis du CST donné favorablement le 18 mars 2024 sur l'organisation des services de la commune ;

Sur proposition de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de

1) CREER au 1^{er} mai 2024 :

Un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet catégorie C avec les missions suivantes :

- Gestion Administrative de l'événementiel et des salles et équipements communaux
- Mission supports :
 - Scolaire : Gestion et suivi des inscription cantine en lien avec la référente
 - Accueil Mairie : Gestion en binôme de l'accueil mairie (Absence...)

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur concerné.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Celle-ci sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- DIT que le tableau des emplois sera ainsi modifié pour l'année 2024.
- AUTORISE Monsieur le Maire à y pourvoir dans les conditions statutaires.
- DECIDE de prévoir les montants correspondants au chapitre 012 du budget communal 2024.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire à réaliser et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors
Hubert ARNAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p style="text-align: center;">COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p style="text-align: center;">Délibération du conseil municipal du 13 mars 2024</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 26 De présents : 20 De votants : 24</p> <p>Rapporteur : Gabriel TATIN</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de Méaudre.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Séverine DEUFFIC (pouvoir à Pascale MORETTI), Noëlle DONET, Stéphane FAYOLLAT (Hubert ARNAUD), Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Alain CLARET), Bernard ROUSSET, Pierre WEICK (pouvoir à Gabriel TATIN).</p>

Délibération n° 24/22

MODIFICIATION PROJET TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DE LA SIGNALISATION ROUTIERE VERTICALE ET HORIZONTALE ET DU PLAN DE FINANCEMENT ASSOCIE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget communal ;

Vu la délibération N°24/09 du 15 février 2024 approuvant le plan de financement et le projet de mise en conformité de la signalisation routière verticale et horizontale, avec autorisation donnée au Maire d'effectuer les demandes de subventions correspondantes,

Considérant la nécessité d'ajouter dans le plan de financement les sommes correspondantes aux peintures au sol et à l'achat de panneaux pour les deux zones de chaucidou validées.

Considérant que le nouveau montant estimatif de ces achats s'établit à 37 467.67€ HT et pourrait être financé à hauteur de 40% par le département de l'Isère, à 25% par l'Etat (DETR) et à 35 % par la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors.

DEPENSES	Total En € HT	RECETTES	%	En €
Mise en conformité : Panneaux, panonceaux, support, brides, infographie	3 357.59 €	ETAT-DETR	25%	9 366.91 €

Panneaux entrée/sortie dans une zone Chaussée à voie centrale banalisé « route tuillerie+pertuzon»	185.84 €	DEPARTEMENT	40%	14 987.07 €
Panneaux entrée/sortie dans une zone Chaussée à voie centrale banalisée « piscine à boucherie odemard Méaudre »	185.84 €	COMMUNE	35%	13 113.68 €
Mise en conformité Peintures au sol	10 393.50 €			
Peintures au sol Chaussée à voie centrale banalisé route tuillerie+pertuzon	11 498.00 €			
Peintures au sol Chaussée à voie centrale banalisé « piscine à boucherie odemard Méaudre »	6723.00 €			
2 Panneaux radar	5123.90€			
TOTAL	37 467.67€	TOTAL	100 %	37 467.67€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le nouveau projet de mise en conformité de la signalisation routière verticale et horizontale.
- APPROUVE le nouveau plan de financement ci-dessus.
- AUTORISE le maire à solliciter et déposer les dossiers de demandes de subvention aux différents partenaires financiers de la collectivité et à signer tous documents se rapportant à cette affaire.
- DIT que les recettes correspondantes seront imputées au budget communal sur l'exercice 2024.

Envoyé en préfecture le 20/03/2024

Reçu en préfecture le 20/03/2024

Publié le 20/03/2024

ID : 038-200056224-20240313-DEL24_22-DE



Transmis à monsieur le Préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert Arnaud**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p>Délibération du conseil municipal du 13 mars 2024</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 26 De présents : 20 De votants : 24</p> <p>Rapporteur : Sylvain FAURE</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de Méaudre.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Séverine DEUFFIC (pouvoir à Pascale MORETTI), Noëlle DONET, Stéphane FAYOLLAT (Hubert ARNAUD), Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Alain CLARET), Bernard ROUSSET, Pierre WEICK (pouvoir à Gabriel TATIN).</p>

Délibération n° 24/23

PROJET D'AMENAGEMENT D'UN ACCES A L'EAU POUR LES 3 GROUPEMENTS PASTORAL DE LA COMMUNE ET DEMANDE D'AIDE AU TITRE DE LA MESURE 207 DU PROGRAMME REGIONAL FEADER AUVERGNE RHONE-ALPES 23-27 INTITULE "AMELIORER LES CONDITIONS DES ELEVEURS EN ESPACE PASTORAL"

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget communal ;

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors compte 3 groupements pastoraux présent sur son territoire qui représentent 26 exploitations du territoire du Vercors pour 420 bêtes :

- Le groupement Pastoral de la Molière, situé entre la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors et Engins, qui regroupe 18 exploitations du territoire et compte 300 Bêtes.
- Le groupement pastoral de Nave/ La Sure qui regroupe 5 exploitations pour 70 bêtes.
- Le groupement pastoral du Furon qui regroupe 3 exploitations pour 50 bêtes.

Le réchauffement climatique et les sécheresses de plus en plus présentes, perturbent fortement l'alimentation en eau de ces 3 groupements pastoraux

Un ancien captage d'eau de la commune avec un réservoir de 100m³ situé au hameau des Gonnets n'est plus raccordé au réseau d'eau potable de la commune depuis plusieurs années car l'eau y est trop souvent turbide.

Le réaménagement de ce point d'eau permettrait lors des sécheresses :

- D'utiliser cette ressource en eau disponible, sur et abondante pour alimenter les 3 alpages en eau.
- Permettrait aussi de soulager le réseau d'eau potable de la commune qui lui aussi est en forte contrainte durant ces périodes de sécheresse.

Les travaux consisteraient :

- Reprise de la conduite d'eau entre le bâtiment du captage des sources (existant) et le réservoir d'eau (existant).
- Enfouir une conduite d'eau (600 m) entre le réservoir d'eau et la ZA du MORNET en vue de la mise en place d'une borne de puisage.

Le tracé de cette conduite passe toutefois sur des parcelles privées, pour lequel un accord préalable devra être trouvé avec chaque propriétaire concerné.

Sous cette condition, le programme de ces travaux, dont le coût éligible est estimé à 19 615 euros, pourra être inscrit au titre de l'année 2024

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le principe d'une opération d'aménagement d'un accès à l'eau pour les 3 groupements pastoral de la commune au hameau des Gonnets,
- CONFIE à la fédération des alpages de l'Isère la mission de solliciter à cette fin une aide financière la plus élevée possible, conformément au plan de financement de la demande d'aide et dans la limite des taux de financement autorisés, auprès des différents bailleurs : Europe - Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes - autres.
La FAI sera rémunérée 1452.96 euros pour cette mission.
- AUTORISE le maire à signer tous les actes et toutes les pièces nécessaires à la demande de subvention en faveur du pastoralisme volet aménagement pastoral.
- AUTORISE le maire à déployer les modalités de mise en œuvre du futur programme des travaux sous réserve de l'obtention de l'accord des propriétaires privés concernés.

Transmis à monsieur le Préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert Arnaud**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE
GRENOBLE



COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Délibération du conseil municipal du 13 mars 2024

Nombre :

De conseillers en exercice : 26

De présents : 20

De votants : 24

Rapporteuse : Maryse NIVON

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de Méaudre.

Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire
Francis BUISSON a été élu secrétaire.

Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Séverine DEUFFIC (pouvoir à Pascale MORETTI), Noëlle DONET, Stéphane FAYOLLAT (Hubert ARNAUD), Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Alain CLARET), Bernard ROUSSET, Pierre WEICK (pouvoir à Gabriel TATIN).

Délibération n° 24/24

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 BOIS & FORETS AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Considérant les comptes de gestion 2023 de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors et des budgets annexes, établis par Madame GIULIANI Evelyne, comptable public de la Trésorerie de Fontaine,

Après avoir pris connaissance du compte de gestion 2023 du budget annexe Bois et Forêts de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à la majorité des voix (23 voix « pour » et 1 « abstention » de Lorraine AGOFROY)

- APPROUVE le compte de gestion 2023 conformément aux écritures de la comptabilité administrative communale
- AUTORISE le maire à procéder à sa signature.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert Arnaud**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE
GRENOBLE



COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Délibération du conseil municipal du 13 mars 2024

Nombre :

De conseillers en exercice : 26
De présents : 20
De votants : 23

Rapporteur : Maryse NIVON

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de Méaudre.

Sous la Présidence de Mme Maryse NIVON, Adjointe au Maire en charge des finances Francis BUISSON a été élu secrétaire.

Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Séverine DEUFFIC (pouvoir à Pascale MORETTI), Noëlle DONET, Stéphane FAYOLLAT (Hubert ARNAUD), Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Alain CLARET), Bernard ROUSSET, Pierre WEICK (pouvoir à Gabriel TATIN).

Délibération n° 24/25

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2023 COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS BUDGET ANNEXE BOIS ET FORETS

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités locales (CGCT), et notamment l'article L-2121-31,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Maryse NIVON adjointe aux finances, et après avoir délibéré à la majorité des voix (22 voix « pour » et 1 « abstention » de Lorraine AGOFROY) :

- **DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif 2023, lequel se résume ainsi :

SYNTHESE CA 2023 - Budget annexe BF 01830			
	Investissement	Exploitation	Total
Recettes Nettes	197 589,37 €	447 803,94 €	645 393,31 €
Dépenses Nettes	26 956,25 €	668 082,91 €	695 039,16 €
Excédent -> 2023	170 633,12 €		
Déficit -> 2023		220 278,97 €	
Exédent -> cumulé N-1		297 538,95 €	
Déficit -> cumulé N-1 -	163 199,47 €		
Solde	7 433,65 €	77 259,98 €	84 693,63 €

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**L'Adjointe aux finances,
Maryse NIVON**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le 25/03/2024

ID : 038-200056224-20240313-DEL24_26-DE



38225
Code INSEE

COMMUNE AUTRANS MEAUDRE
BOIS ET FORETS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2024
N° 24-26 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres exprimés : 25

VOTES :

Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 1 Lorraine AGOFROY

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 220.278,97
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 297 538,95
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	+ 77.259,98
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	+ 7.433,65
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	- 33.237,00
Besoin de financement F. = D. + E.	- 25.803,35
AFFECTATION = C. = G. + H.	
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	25.803,35
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	+ 51.455,63
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Hubert ARNAUD, Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 18/03/2024 et de la publication le 18/03/2024

A Autrans-Méaudre-en-Vercors, le 13/03/2024

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le 25/03/2024

ID : 038-200056224-20240313-DEL24_26-DE



38225
Code INSEE

COMMUNE AUTRANS MEAUDRE
BOIS ET FORETS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2024
N° 24-26 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres exprimés : 25

VOTES :

Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 1 Lorraine AGOFROY

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 220.278,97
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 297 538,95
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	+ 77.259,98
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	+ 7.433,65
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	- 33.237,00
Besoin de financement F. = D. + E.	- 25.803,35
AFFECTATION = C. = G. + H.	
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	25.803,35
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	+ 51.455,63
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Hubert ARNAUD, Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 18/03/2024 et de la publication le 18/03/2024

A Autrans-Méaudre-en-Vercors, le 13/03/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE
GRENOBLE



COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Délibération du conseil municipal du 13 mars 2024

Nombre :
De conseillers en exercice : 26
De présents : 22
De votants : 25

Rapporteur : Maryse NIVON

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de Méaudre.

Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire
Francis BUISSON a été élu secrétaire.

Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Séverine DEUFFIC (pouvoir à Pascale MORETTI), Stéphane FAYOLLAT (Hubert ARNAUD), Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Alain CLARET), Bernard ROUSSET

Délibération n° 24/28

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 CHAUFFAGE URBAIN AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Considérant les comptes de gestion 2023 de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors et des budgets annexes, établis par Madame GIULIANI Evelyne, comptable public de la Trésorerie de Fontaine,

Après avoir pris connaissance du compte de gestion 2023 du budget annexe Chauffage Urbain de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à la majorité des voix (24 voix « pour » et 1 « abstention » de Lorraine AGOFROY) :

- APPROUVE le compte de gestion 2023 conformément aux écritures de la comptabilité administrative communale.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert Arnaud**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE
GRENOBLE



COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Délibération du conseil municipal du 13 mars 2024

Nombre :

De conseillers en exercice : 26

De présents : 22

De votants : 24

Rapporteur : Maryse NIVON

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de Méaudre.

Sous la Présidence de Mme Maryse NIVON, Adjointe au Maire en charge des finances Francis BUISSON a été élu secrétaire.

Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Séverine DEUFFIC (pouvoir à Pascale MORETTI), Stéphane FAYOLLAT (Hubert ARNAUD), Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Alain CLARET), Bernard ROUSSET

Délibération n° 24/29

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2023 COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS BUDGET ANNEXE CHAUFFAGE URBAIN

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités locales (CGCT), et notamment l'article L-2121-31,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Maryse NIVON, adjointe déléguée aux finances, et après avoir délibéré à la majorité des voix (23 voix « pour » et 1 « abstention » de Lorraine AGOFROY) :

- **DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif 2023, lequel se résume ainsi :

SYNTHESE CA 2023 - Budget annexe CU 01831			
	Investissement	Exploitation	Total
Recettes Nettes	162 578,88 €	259 802,80 €	422 381,68 €
Dépenses Nettes	94 650,77 €	157 930,61 €	252 581,38 €
Excédent -> 2023	67 928,11 €	101 872,19 €	
Déficit -> 2023			
Exédent -> cumulé N-1		15 222,58 €	
Déficit -> cumulé N-1 -	103 191,96 €		
Solde -	35 263,85 €	117 094,77 €	81 830,92 €

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**L'Adjointe aux finances,
Maryse NIVON**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le 25/03/2024

ID : 038-200056224-20240313-DEL24_30-DE



38225
Code INSEE

COMMUNE AUTRANS MEAUDRE
CHAUFFAGE URBAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2024
24-30 AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 26
Nombre de membres présents : 22
Nombre de membres exprimés : 25
VOTES :
Pour :24 Contre : 0 Abstentions : 1 Lorraine AGOFROY

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 101.872,19
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	
D 002 du compte administratif (si déficit)	+15.222,58
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	+ 117.094,77
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	
D 001 (si déficit)	- 35.263,85
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0
Besoin de financement = e + f	- 35.263,85
AFFECTATION (2) = d.	
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	50.000,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	+31.830,92
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Hubert ARNAUD, Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 18/03/2024 et de la publication le 18/03/2024

A Autrans-Méaudre en Vercors, le 13/03/24



<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p>Délibération du conseil municipal du 13 mars 2024</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 26 De présents : 22 De votants : 25</p> <p>Rapporteur : Maryse NIVON</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de Méaudre.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Séverine DEUFFIC (pouvoir à Pascale MORETTI), Stéphane FAYOLLAT (Hubert ARNAUD), Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Alain CLARET), Bernard ROUSSET</p>

Délibération n° 24/31

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 BUDGET ANNEXE « CHAUFFAGE URBAIN »

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment son article L-2312-1,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie du chauffage urbain en date du 13 mars 2024,

La rapporteure présente au Conseil Municipal la proposition budgétaire pour l'exercice 2023 pour le budget annexe « Chauffage urbain », qui s'équilibre, avec la reprise des résultats figurant au compte administratif, comme suit :

- Pour la section de **fonctionnement** à 251.830,00 euros
- Pour la section d'**investissement** à 115.240,00 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'approuver le budget « **Chauffage urbain** » pour 2024, tel qu'il lui a été présenté.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le présent budget à la trésorerie de Fontaine.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Hubert Arnaud
Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p>Délibération du conseil municipal du 13 Mars 2024</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 26 De présents : 22 De votants : 25</p> <p>Rapporteur : Hubert ARNAUD</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de Méaudre.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Séverine DEUFFIC (pouvoir à Pascale MORETTI), Stéphane FAYOLLAT (Hubert ARNAUD), Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Alain CLARET), Bernard ROUSSET</p>

Délibération n° 24/32

MODIFICATION DES MODALITES DE LA TAXE DE SEJOUR 2024

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration de la taxe de séjour.

Vu les articles R.5211-21, R 2333-43 et suivants du CGCT,

Vu la délibération du Conseil municipal d'Autrans-Méaudre en Vercors n°23/81 du 9 juin 2023, validant les modalités de la taxe de séjour (hébergements assujettis, périodes de reversement et tarifs),

Considérant la nécessité d'apporter des corrections sur les périodes de reversement et des précisions sur le plafond pour les hébergements non classés, de la manière suivante :

- Correction de la période de reversement suivante :
 - **Du 01^{er} Juillet au 31 Décembre 2024 : déclaration et reversement avant le 31 janvier 2025**
- Ajout sur le plafond pour les hébergements non classés :
Le plafond pour les hébergements non classés correspond au tarif des palaces soit 5.06€ : 4.60€ (+10% de part départementale)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve les corrections et précisions proposées à savoir :**

Correction de la période de reversement suivante :

- **Du 01^{er} Juillet au 31 Décembre 2024 : déclaration et reversement avant le 31 janvier 2025**

Ajout sur le plafond pour les hébergements non classés :

Le plafond pour les hébergements non classés correspond au tarif des palaces soit 5.06€ : 4.60€ (+10% de part départementale)

- **Dit** que les autres modalités de la taxe de séjour 2024 restent inchangées.
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques les modifications apportées.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p>Délibération du conseil municipal du 13 mars 2024</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 26 De présents : 22 De votants : 25</p> <p>Rapporteur : Hubert ARNAUD</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de Méaudre.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Séverine DEUFFIC (pouvoir à Pascale MORETTI), Stéphane FAYOLLAT (Hubert ARNAUD), Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Alain CLARET), Bernard ROUSSET</p>

Délibération n° 24/33

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE SUR LA SAISON 2023-2024

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'un agent contractuel a été recruté pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du **service nordique** de la Commune du 15 novembre 2023 au 15 mars 2024.

Considérant que pour les besoins du service, il est nécessaire de prolonger cette création de poste du 16 mars 2024 au 30 avril 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création à compter du 16 mars, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de technicien relevant de la catégorie hiérarchique B à temps partiel – 50%.
Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 16 mars 2024 au 30 avril 2024 ;
- **ADOpte** les dispositions telles que proposées ci-dessus.
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget 2024 chapitre 012.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le contrat à venir ainsi que tous les documents afférents à cette décision.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert Arnaud**

